

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2022

**Règlement décrétant une dépense et un
emprunt de 225 000\$ relatif à la
construction de 8 installations septiques
privées**

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité adopte, par règlement, en décembre 2018, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.R., R.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 13 décembre 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller _____ ;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente séance du 13 décembre 2022 ;

Il est proposé par xxx

Appuyé par xxx

Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :

Règlement numéro 493-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 225 000\$ relatif à la construction de 8 installations septiques privées

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement numéro 429-2018, dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le Conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 225 000\$ incluant les frais de financement et contingence, remboursable en 20 ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 3

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur chaque immeuble imposable identifié au présent règlement en annexe C, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le Conseil approuve spécialement au paiement de l'emprunt, les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement.

ARTICLE 4

Toute propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu du présent règlement, peut être exempté en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxxx**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 décembre 2022

Adoption du règlement :

Avis public pour la tenue d'un registre référendaire :

Tenue du registre référendaire:

Entrée en vigueur :

Annexe « A » Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise
aux normes des installations septiques

Annexe « B » Détails des dépenses

Annexe « C » Immeubles imposables

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2018

Règlement relatif au programme de
réhabilitation de l'environnement pour la
mise aux normes des installations
septiques

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité des Cèdres, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2., R.22);

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres exige de certains citoyens, la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (c. C-47.1) la Municipalité a compétence en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 11 décembre 2018 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, M. Marcel Guérin;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

Il est proposé par Aline Trudel
Appuyé par Louis Thauvette
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
**Règlement numéro 429-2018 relatif au programme de réhabilitation de
l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIVANT :

ARTICLE 1 PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le Programme ».

ARTICLE 2 SECTEURS VISÉS

Le Programme s'applique à toutes les parties du territoire de la Municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal et qui ne fait pas partie du Plan d'action sur la gestion des eaux usées.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) L'étude de caractérisation du sol est effectuée par un professionnel en la matière;
- b) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- c) L'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2., R.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin pour la Municipalité des Cèdres qui a compétence en cette matière;
- d) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (annexe A);
- e) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- f) Le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

ARTICLE 4 PRÊT

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 25 000\$, incluant l'étude de caractérisation du sol et la production de l'attestation de conformité. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis conformant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

ARTICLE 5 CONDITIONS DU PRÊT

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 6 ADMINISTRATION

L'administration du programme est confiée au secrétaire-trésorier.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin (annexe A).

Le secrétaire-trésorier dispose d'un délai de 30 jours pour confirmer ou refuser la demande, et ce à compter de la date du dépôt de la demande dûment complétée.

ARTICLE 7 VERSEMENT DU PRÊT

Le versement du prêt est effectué dans un délai de 30 jours après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement (annexe B).

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du Conseil.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le remboursement du prêt se fait sur une période de vingt ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 9 FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de vingt ans et remboursable par le fonds général d'administration.

ARTICLE 10 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se termine le 31 décembre 2022.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Raymond Larouche
Maire



Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 décembre 2018
Adoption du règlement : 18 décembre 2018
Entrée en vigueur : 19 décembre 2018

Annexe « A » Formulaire pour demande de prêt
Annexe « B » Versement de prêt

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « A »
Formulaire pour demande de prêt

Municipalité des Cèdres



ANNEXE A
FORMULAIRE POUR DEMANDE DE PRÊT
Programme de réhabilitation de l'environnement
pour la mise aux normes des installations septiques

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE (ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)		
NOM	PRENOM	
TÉLÉPHONE (RÉSIDENT)	TÉLÉPHONE (AUTRE) <input type="checkbox"/> CELLULAIRE <input type="checkbox"/> TRAVAIL	

IDENTIFICATION DU BÂTIMENT VISÉ (ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)		
NUMÉRO D'IMMEUBLE, RUE	NUMÉRO DE LOT	
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

ADRESSE DE CORRESPONDANCE (ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES) <input type="checkbox"/> MÊME QUE LE BÂTIMENT VISÉ		
NUMÉRO D'IMMEUBLE, RUE, APPARTEMENT		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL

Je, _____
(NOM EN LETTRES MOULÉES)

propriétaire de l'immeuble dont l'adresse civique est celle indiquée ci-dessus, demande à la Municipalité des Cèdres de me consentir un prêt pour les travaux suivants :

Étude de caractérisation du sol
 Travaux pour l'installation de la fosse septique

aux fins de confectionner une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

Je certifie donc par la présente que :

- 1) L'installation septique ne représente pas une condition pour l'émission d'un permis de construction.
- 2) L'installation septique a fait l'objet d'un permis émis (copie jointe à la présente) à cette fin par la Municipalité des Cèdres, qui a compétence en cette matière.
- 3) L'installation septique deservira un immeuble à usage résidentiel.
- 4) L'installation septique deservant actuellement ma résidence est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des Résidences Isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE DE LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE

DATE DE CONFIRMATION DU PRÊT

SIGNATURE DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

Veuillez remettre le formulaire à : **Municipalité des Cèdres, 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1**

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1
www.ville.lescedres.qc.ca

Annexe « B »
Détail des dépenses

PROJET DE RÈGLEMENT

ANNEXE B - DÉTAIL DES DÉPENSES

Tableau des dépenses relatif au règlement d'emprunt numéro 493-2022 sur le remplacement de 8 installations septiques

	ADRESSE	TYPE D'INSTALLATION SEPTIQUE RECOMMANDÉ	MONTANT DE LA SOUMISSION (TAXES EN SUS)	NOM DE L'ENTREPRENEUR	LABORATOIRE ÉTUDE DE SOL	HONORAIRES ÉTUDE DE SOL (TAXES EN SUS)	HONORAIRES INSPECTION DE CONFORMITÉ (TAXES EN SUS)	COÛT TOTAL DES TRAVAUX (TAXES EN SUS)	commentaires (déjà construit ou autres particularité)	PRÊT MUNICIPAL
1	131 rue Gauthier	Bionest SA-4	15 000.00 \$	E. Rollin Comp.Ltée	Concept envirosol	0.00 \$	0.00 \$	15 000.00 \$	NOTER QU'UN AU FORMULAIRE LA SIGNATURE DU GREFFIER-TRÉSORIER EST REQUISE	25 000.00 \$
2	180 rue Leroux	Bionest SA-3	16 850.00 \$	Excavations N. Laurin inc	Concept envirosol	0.00 \$	0.00 \$	16 850.00 \$	NOTER QU'UN AU FORMULAIRE LA SIGNATURE DU GREFFIER-TRÉSORIER EST REQUISE	25 000.00 \$
3	794 chemin Saint-Grégoire	Hydro Kinetic	16 000.00 \$	AEL Expert	Concept envirosol	995.00 \$	0.00 \$	16 995.00 \$	NOTER QU'UN AU FORMULAIRE LA SIGNATURE DU GREFFIER-TRÉSORIER EST REQUISE	25 000.00 \$
4	1019 rue Émile	Bionest SA-3D	17 585.00 \$	E. Rollin Comp.Ltée	Concept envirosol	990.00 \$	490.00 \$	19 065.00 \$	NOTER QU'UN AU FORMULAIRE LA SIGNATURE DU GREFFIER-TRÉSORIER EST REQUISE	25 000.00 \$
5	1143 chemin Saint-Féréol	Ecoflo UV	17 550.00 \$	Les entreprises Hans Gruenwald inc.	Concept envirosol	990.00 \$	0.00 \$	18 540.00 \$	NOTER QU'UN AU FORMULAIRE LA SIGNATURE DU GREFFIER-TRÉSORIER EST REQUISE	25 000.00 \$
6	1224 rue des Erables	Bionest SA-3D	17 750.00 \$	Les entreprises Hans Gruenwald inc.	Concept envirosol	990.00 \$	490.00 \$	19 230.00 \$	NOTER QU'UN AU FORMULAIRE LA SIGNATURE DU GREFFIER-TRÉSORIER EST REQUISE	25 000.00 \$
7	1230 rue des Erables	Ecoflo DiUV	17 280.00 \$	Les entreprises Hans Gruenwald inc.	Aqua Consilium	0.00 \$	0.00 \$	17 280.00 \$	NOTER QU'UN AU FORMULAIRE LA SIGNATURE DU GREFFIER-TRÉSORIER EST REQUISE	25 000.00 \$
8	1385 chemin du Fleuve	Bionest NQ 3680-910	32 537.93 \$	Excavation G. Lalon	Concept envirosol	990.00 \$	490.00 \$	34 017.93 \$	INSTALLATION SEPTIQUE DÉJÀ CONSTRUITE PERMISE. NOTER QU'UN AU FORMULAIRE LA SIGNATURE DU GREFFIER-TRÉSORIER EST	25 000.00 \$
			150 552.93 \$			4 955.00 \$	1 470.00 \$	156 977.93 \$		200 000.00 \$

Total:	200 000.00 \$
Contingence (10%):	20 000.00 \$
Financement (2,5%):	5 000.00 \$
Total de l'emprunt:	225 000.00 \$

JIMMY POULIN, OMA, URBANISTE
 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
 13 décembre 2022

Annexe « C »
Immeubles imposables

PROJET DE RÈGLEMENT

ANNEXE C - IMMEUBLES IMPOSABLES

Règlement 493-2022

Emplacement		
Numéro civique	Rue	
1	131	rue Gauthier
2	180	rue Lalonde
3	794	chemin Saint-Grégoire
4	1019	rue Emile
5	1143	chemin Saint-Fereol
6	1224	rue des Érables
7	1230	rue des Érables
8	1385	chemin du Fleuve